

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

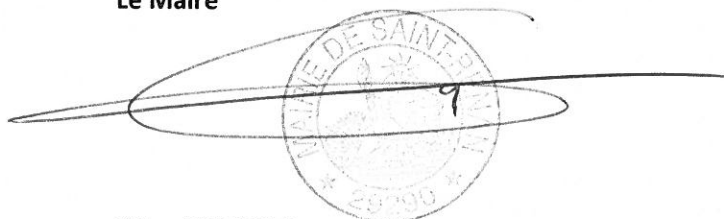
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2020 joint à la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021**

Le Maire



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-URBA-02 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET EN'ERGENCE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations. L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/habitant. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 48 communes. L'adhésion s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes, soit pour une population actuellement de 8 122 habitants au 1^{er} janvier 2021, une cotisation annuelle de 10 233,72 €.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise apporte une aide financière sur les 3 premières années, à hauteur de 20 % de la cotisation aux communes de son territoire.

La cotisation annuelle de la commune de Saint Renan s'élève à 8 186,98 € (8 122 habitants), après déduction de l'aide communautaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 11 février 2021,

Vu le projet de convention d'adhésion proposée par ENER'GENCE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ENER'GENCE afin de bénéficier de ses services,

-d'approuver l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1^{er} mars 2021 et la convention jointe ;

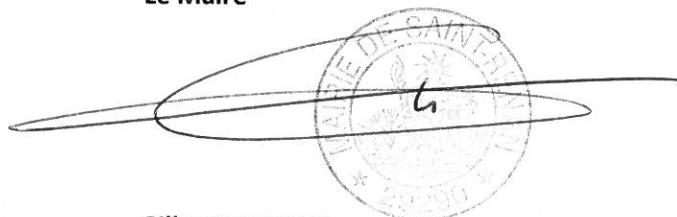
-d'inscrire au budget principal de la ville les crédits nécessaires ;

-de l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gilles Mounier". The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "VILLE DE SAINT-RENAN" around the top edge and "29200" at the bottom. In the center of the seal, there is a small emblem and the number "6".

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉREBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-URBA-03 – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - SYNTHÈSE ACTUALISÉE DE SON DÉPLOIEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Depuis 2017, la ville de Saint Renan a engagé la mise en place de visio-protection (*également dénommée « vidéoprotection »*) sur la commune. A ce jour, 17 sites sont ainsi sécurisés dont notamment la Mairie, l'Espace Culturel, la gare routière, la Maison de l'Enfance, l'Espace Racine, la salle Bel Air, l'école primaire Vizac, la Coulée Verte, la rue Saint-Yves, etc.

Les résultats de ce dispositif s'avérant satisfaisants, il a été décidé de poursuivre son déploiement par l'installation de nouvelles caméras sur d'autres sites d'importance significative :

- la zone d'activité de Mespaul

La zone d'activité située en limite Sud Est de la commune, est actuellement constituée d'une cinquantaine de bâtiments, exploités par des entreprises essentiellement artisanales.

L'activité est en développement et de nouvelles entreprises s'y installent chaque année.

Cette zone, située en limite d'agglomération, est isolée des habitations. Elle est donc particulièrement vulnérable aux intrusions durant les nuits et les weekends.

Afin de sécuriser les entrées et sorties de la zone, il sera donc installé des caméras de visio-protection, selon les plans et descriptifs ci-joints.

Le coût prévisionnel est d'environ 11 000 € HT.

- le futur collège public Simone-Veil

Le Conseil départemental du Finistère a entrepris la réalisation d'un nouveau collège, dénommé Simone Veil, en entrée d'agglomération de la Ville de Saint Renan, sur la route de Plouzané. Ce collège a vocation à remplacer l'actuel collège de Kerzouar situé en centre-ville. La mise en exploitation de cet établissement est actuellement prévue sur le second semestre 2021.

Ce nouveau collège sera accessible via une nouvelle voie d'accès et un grand parking faisant également office de gare routière. Ces espaces de voirie seront rétrocédés à la Ville à l'issue des travaux.

Par suite, et dans l'objectif de sécuriser l'établissement et ses accès, il va prochainement être installé par la Ville, en accord avec le Département, des caméras de visio-protection sur les mats d'éclairage du parking.

Le coût prévisionnel est d'environ 15 000 € HT.

Ces deux dossiers sont subventionnables par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). A cet effet, une demande a d'ores et déjà été déposée auprès de la Sous-Préfecture et est actuellement en instruction.

- l'école élémentaire de Kerzouar

L'objectif est de protéger l'ensemble du site, à savoir la cantine, l'école, et la salle de sport, par la mise en place de caméras de visio-protection sur l'ensemble du site.

Le coût prévisionnel est d'environ 13 000 € HT.

- l'Église Notre Dame de Liesse

Ce site sera protégé en intérieur et en extérieur par la mise en place de caméras de visio-protection sur l'ensemble du site (il est précisé que le projet a été validé par M. Christian Bernard, Curé de la Paroisse).

Ces deux dossiers ont été déclarés éligibles à une aide de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour un montant total de 12 289 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 11 février 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la mise en place de dispositifs de visio-protection sur les bâtiments publics,

Considérant les projets en cours, et notamment ceux de la zone d'Activité de Mespaul et du futur collège Simone-Veil,

-de prendre acte du déploiement de la vidéoprotection et des projets en cours ;

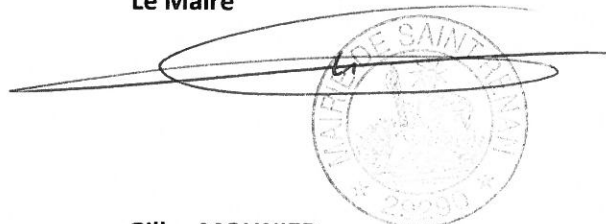
-de l'autoriser à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus hautes possibles, notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 3 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN, Céline GAILLARD, Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-URBA-04 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ETAT « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Ville de Saint Renan a candidaté en novembre dernier à l'appel à projet lancé par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dénommé "Petites Villes de Demain."

Ce programme vise à améliorer le cadre de vie des habitants en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux municipalités de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour renforcer leur attractivité et faire face aux problématiques spécifiques rencontrées dans leur commune.

Un dossier a été rédigé par les villes de Saint Renan et de Ploudalmézeau ainsi que la Communauté de communes du Pays d'Iroise dans le but de présenter une candidature commune et ainsi de renforcer les chances d'être retenue.

Cette stratégie d'alliance a été payante puisque nos deux villes ont été déclarées lauréate de cet appel à projet, et intègrent donc un "club" d'un millier de communes et intercommunalités qui seront ainsi aidées par l'État au titre de ce programme.

Parmi les différents projets envisagés est notamment inclus la réhabilitation d'une friche en cœur de ville, Place Léon Cheminant, appartenant actuellement à plusieurs propriétaires privées, dans l'objectif d'y réaliser entre 30 et 40 logements, à destination notamment des seniors. Le dispositif « Petites Villes de Demain » devrait permettre à la commune de mener à bien ce projet grâce à l'appui de l'Etat.

Suite à l'annonce de la retenue de la candidature de la Ville, M. Philippe MAHÉ, Préfet du Finistère, a souhaité rencontrer Monsieur le Maire et s'est rendu à Saint Renan le mercredi 27 janvier. Après une présentation en Mairie des différents projets en cours sur la Ville, Monsieur le Maire et le Préfet ont procédé à une visite de la Ville.

Cette visite s'est achevée sur l'ilot Place Cheminant face à la Poste, où le Préfet a réaffirmé sa volonté d'apporter à la commune de Saint Renan l'aide nécessaire de l'Etat et des partenaires financiers du programme :

- les ministères,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- la Banque des Territoires,
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- l'Agence de la transition écologique (ADEME).

L'acquisition du label sera prochainement formalisée par la signature d'une convention d'adhésion tripartite entre l'Etat et les villes de Saint Renan et de Ploudalmézeau.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions Urbanisme-Travaux et Environnement-Cadre de vie réunies le jeudi 11 février 2021,

Vu la candidature lauréate de la Ville de Saint Renan à l'appel à projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de toutes les aides de l'Etat utiles à la mise en œuvre de ses projets,

Considérant les projets en cours, et notamment celui de la friche de la Place Cheminant,


-de prendre acte de l'attribution du label « Petites Villes de Demain » à la Ville de Saint Renan ;

-de l'autoriser à signer tout document et convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021**

Le Maire

Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-URBA-05 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ET LES CONVENTIONS QUI EN DECOU- LENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de mettre en œuvre les dispositifs qui y tendent.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération du Conseil municipal, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et sa Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Toutefois cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,


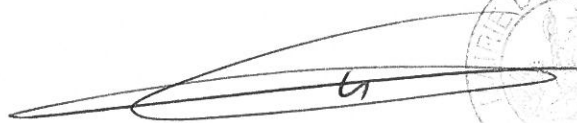
-de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande permanent jointe à la présente délibération ;

- **de l'autoriser** à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure au seuil du contrôle de légalité, conclu dans le cadre de ce groupement de commande, et d'en tenir informés les membres du Conseil municipal lors de sa séance suivante.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020. »**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-RH-06 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. En ce sens, le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services.

Dès lors, le tableau joint précise, à l'aide de deux colonnes, l'état actuel des emplois et leurs modifications à compter du 1^{er} février 2021, avec effet rétroactif, soit en synthèse :

- la modification de l'intitulé du poste n°9 et de son grade maximum :

Nouvel intitulé : Gestionnaire de salles municipales
Grade minimum : Adjoint Technique
Grade maximum : Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

- la modification de l'intitulé du poste n°101 et de son temps de travail :

Nouvel intitulé : Agent polyvalent des services techniques – spécialité Espaces verts / voirie
Nouveau temps de travail : Temps complet

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 17 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 17 février 2021,

- d'approuver l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} février 2021, concernant :

▪ la modification de l'intitulé du poste n°9 et de son grade maximum :

Nouvel intitulé : Gestionnaire de salles municipales
Grade minimum : Adjoint Technique
Grade maximum : Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

▪ la modification de l'intitulé du poste n°101 et de son temps de travail :


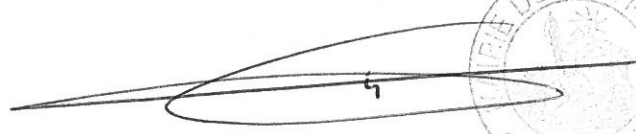
Nouvel intitulé : Agent polyvalent des services techniques – spécialité Espaces verts / voirie
Nouveau temps de travail : Temps complet

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020. »***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-RH-07 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUX ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Afin de mieux prendre en compte les réalités de l'exercice des mandats locaux et afin de veiller à ce que les élus ne subissent pas de dépenses personnelles consécutives aux missions qui leur incombent, le législateur a introduit de nouvelles dispositions destinées à prendre en compte, d'une manière plus large, les évolutions des conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi, peuvent être pris en charge les « frais de garde d'enfants (de moins de 16 ans) ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile » afin de permettre à l'élu(e) de participer aux réunions du Conseil municipal, de ses commissions ou d'organismes au sein desquels il ou elle représente la commune.

Leur remboursement, sur présentation de justificatif, ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

L'élu(e) concerné(e) devra donc produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) : cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB à jour de ses coordonnées bancaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 17 février 2021,

- **d'approuver** le principe du remboursement trimestriel des frais de garde des élus municipaux afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil municipal, de ses commissions ou d'organismes au sein desquels il ou elle représente la commune, et depuis la date de leur installation au Conseil municipal, aux conditions suivantes :



- ne pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).
- sur présentation de justificatifs :
 - une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
 - un justificatif de présence à la réunion ;
 - un état de frais (facture ou déclaration CESU) : cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
 - une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
 - un RIB à jour de ses coordonnées bancaires.

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 11 abstentions de Mesdames et Messieurs Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KEREBEL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Patrice HELARY, Freddy HALL, Caroline SOLLIEC, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DENIEL du groupe « Saint Renan Toujours ».**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-RH-08 – RAPPORT SUR LES EFFECTIFS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le rapport relatif aux effectifs de travailleurs en situation de handicap au 31 décembre 2020, présenté au Comité technique du 17 février 2021, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6 % au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %.

A défaut, l'employeur devra verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, actions de formation ou d'information...).

Au vu de ses effectifs, la Ville est concernée par cette obligation.

La déclaration est réalisée en 2021 pour l'année 2020. Sont pris en compte dans le calcul l'effectif global au 31 décembre 2020, les agents titulaires et non titulaires d'un emploi permanent et les non titulaires occupant un emploi non permanent depuis plus de 6 mois.

La déclaration réalisée, fait état de 61,04 ETP pour 70 agents rémunérés au 31/12/2020 dont 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Calcul de l'obligation : 70 agents x 6% soit 4,2 agents, arrondi à l'entier inférieur, 4 agents.

6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été déclarés. Ainsi la commune respecte bien cette obligation de 6% avec un taux d'emploi direct de 8,57 % (8,70 % en 2019).

De plus, et alors même qu'elle n'en a pas l'obligation, la ville contracte avec des organismes habilités intervenant dans le champ de l'emploi de personnes en situation de handicap et peut déclarer les dépenses réalisées dans ce cadre. La récente réforme de l'obligation des travailleurs handicapés qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 a supprimé la notion d'unités déductibles.

Depuis cette date, les collectivités qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi, peuvent désormais déduire de leur contribution, 30 % des coûts de main-d'œuvre issus de la facture de l'entreprise adaptée, plafonnés à 75 ou 50 % selon le taux d'emploi direct.

Observation :

A titre informatif, la ville de Saint Renan pourrait comptabiliser à ce titre les dépenses réalisées dans le cadre du contrat avec l'ESAT « les genêts d'or » pour un montant de 5725,96 € (30% de la part main d'œuvre de la facture totale de 29 822,70 €).

Ce rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 17 février 2021 et un avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le même jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 17 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 17 février 2021,



- **de prendre acte** de la communication du rapport sur les effectifs des travailleurs en situation de handicap pour 2020;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021**

Le Maire



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-09-1 – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 21h18 à 21h19 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-09-2 – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	66 479,26	72 011,00
Résultat 2020		5 531,74
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2019		2 896,64
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2020		8 428,38

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent de clôture de 5 531,74 € auquel est ajouté le résultat 2019 de 2 896,64 € soit un résultat global de clôture 2020 de 8 428,38 €.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Vu le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe de Saint Renan Animations joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe de Saint Renan Animations s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	2 896,64	0,00
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	26 000,00	6 831,00
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	90 000,00	65 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 303,36	180,00
Général	120 200,00	72 011,00

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	118 100,00	65 453,22
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 900,00	1 026,04
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	200,00	0,00
Général	120 200,00	66 479,26



▪ Pour la section d'investissement : il n'y a pas d'inscription budgétaire au Budget prévisionnel 2020.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 3 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 ».**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-09-3 – BUDGET ANNEXE DE SAINT RENAN ANIMATIONS - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 72 011,00 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 66 479,26 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir + 5 531,74 € auquel il faut ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2019 d'un montant de + 2 896,64 €.

L'excédent global de clôture 2020 s'établit donc à + 8 428,38 €.

▪ Résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'établit à 0,00 € (sans report de 2019).

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de + 8 428,38 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

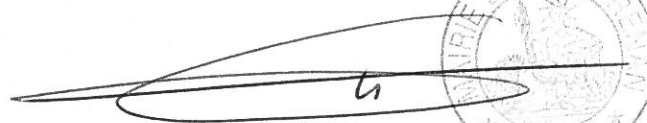
- **d'affecter** au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de + 8 428,38 € ;


- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021**

Le Maire


Gilles MOUNIER



**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-10-1 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

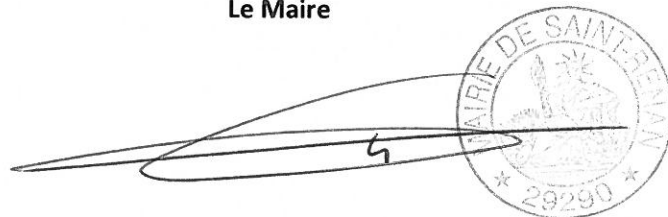
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 21h25 à 21h26 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-10-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal

Les résultats du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	60 566,56	60 565,78
Résultat 2020	-0,78	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2019		130 683,97
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2020		130 683,19

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un résultat de clôture de 130 683,19 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	60 565,78	35 579,38
Résultat 2020	24 986,40	
Reprise de l'excédent/déficit exercice 2019	35 579,38	
DÉFICIT DE CLÔTURE 2020	60 565,78	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un résultat de -24 986,40 € auquel est ajouté le résultat 2019 de -35 579,38 € soit un résultat global de clôture 2020 de -60 565,78 €.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Vu le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe du lotissement de Quillimérien joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe du lotissement de Quillimérien s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	130 683,97	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 579,38	60 565,78
Chapitre 70 Produits des services	0,00	0,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10,00	0,00
Général	202 273,35	60 565,78

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	36 000,00	24 986,40
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	35 579,38	35 579,38
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10,00	0,78
Général	71 589,38	60 566,56

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 579,38	35 579,38
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	71 579,38	0,00
Général	107 158,76	35 579,38

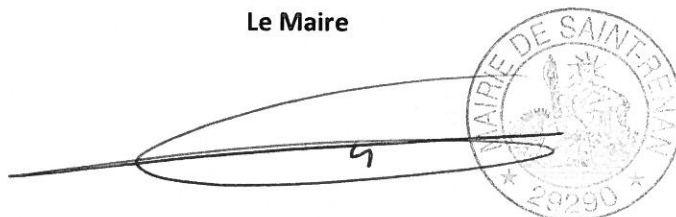
Dépenses d'investissement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	35 579,38	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 579,38	60 565,78
Général	107 158,76	60 565,78

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 2 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN et Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-10-3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 60 565,78 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 60 566,56 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit -0,78 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2019 d'un montant de +130 683,97 €, soit un solde cumulé d'exécution de +130 683,19 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 35 579,38 €
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 60 565,78 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir -24 986,40 €, auquel est ajouté le solde d'exécution de 2019 d'un montant de -35 579,38 €, soit un solde cumulé d'exécution de -60 565,78 €.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de 130 683,19 € seront affectés au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de – 60 565,78 € seront donc affectés au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

- **d'affecter :**

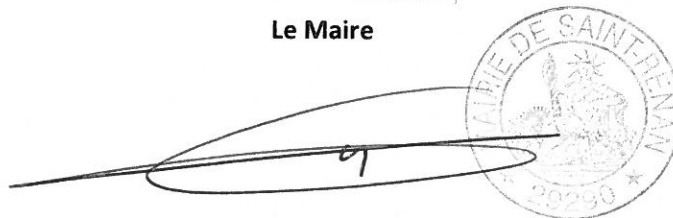
- au compte 002 (section de fonctionnement) l'excédent de fonctionnement reporté, soit la somme de +130 683,19 € ;
- au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de -60 565,78 € ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-11-1 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

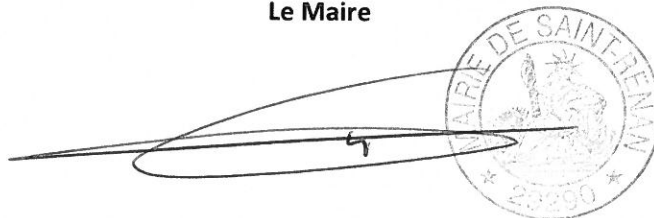
- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 21h31 à 21h33 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-11-2 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	743 068,88	744 669,10
Résultat 2020		1 600,22
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2019	1 600,00	
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2020		0,22

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un résultat de clôture de 1 600,22 € auquel est ajouté le résultat 2019 de 1 600,00 € soit un résultat global de clôture 2020 de 0,22 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	842 022,55	737 928,88
Résultat 2020	104 093,67	
Reprise de l'excédent/déficit exercice 2019		62 071,12
DÉFICIT DE CLÔTURE 2020	42 022,55	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un résultat de -104 093,67 € auquel est ajouté le résultat 2019 de 62 071,12 € soit un résultat global de clôture 2020 de -42 022,55 €.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Vu le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe de la Zac de Pen Ar C'Hoat joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe de la ZAC de Pen Ar C'Hoat s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	794 778,88	744 668,88
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,22
Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 600,00	0,00
Général	797 378,88	744 669,10

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 600,00	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 000,00	0,00
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	739 528,88	737 928,88
Chapitre 66 Emprunts et dettes assimilées	6 250,00	5 140,00
Général	797 378,88	743 068,88

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	62 071,12	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	739 528,88	737 928,88
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	91 178,88	0,00
Général	892 778,88	737 928,88

Dépenses d'investissement	BP 2020	CA 2020
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	794 778,88	744 668,88
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	98 000,00	97 353,67
Général	892 778,88	842 022,55

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 3 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 ».**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉREBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-11-3 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE PEN AR C'HOAT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 744 669,10 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 743 068,88 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, soit 1 600,22 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2019 d'un montant de -1 600,00 € soit un solde cumulé d'exécution de 0,22 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 737 928,88 €
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 842 022,55 €.

Le résultat d'investissement s'établit donc par la différence entre ces deux montants, à savoir -104 093,67 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2019 d'un montant de 62 071,12 € soit un solde cumulé d'exécution de -42 022,55 €.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de 0,22 € seront affectés au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Les résultats constatés en section d'investissement de -42 022,55 € seront affectés au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

- **d'affecter :**

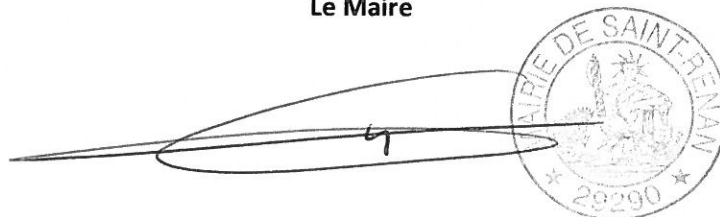
- au compte 002 (section de fonctionnement) le résultat de fonctionnement reporté, soit la somme de 0,22 € ;
- au compte 001 (section d'investissement) le résultat d'investissement reporté, soit la somme de -42 022,55 € ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-12-1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE **– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il est dressé par le receveur des finances après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 en s'assurant au préalable que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

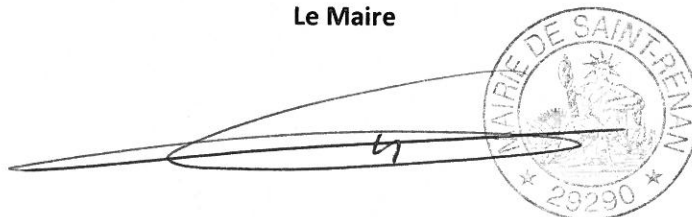
- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

- M. le Maire a quitté la salle du Conseil municipal de 22h06 à 22h07 durant le vote.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Claudie Arzur comme présidente de séance pour le vote de cette délibération. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-12-2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 279 182,34	8 478 525,45
Résultat 2020		2 199 343,11
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2019		0
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2020		2 199 343,11

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 714 618,98	4 820 455,31
Résultat 2020		105 836,33
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2019	607 015,70	
EXCÉDENT DE CLÔTURE 2020	501 179,37	

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent de clôture de +2 199 343,11 € auquel est ajouté l'intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire de l'excédent 2014 de clôture du budget de l'Ecole municipal de musique, à savoir + 11 395,15 €, soit un excédent de clôture 2020 de +2 210 738,26 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2020 dégage un excédent de + 105 836,33 € auquel est ajouté le résultat 2019 de -607 015,70 € soit un résultat de clôture 2020 de -501 179,37 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la ville.

La présidente de séance désignée durant l'absence du Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

Vu le compte administratif de l'année 2020 du budget principal de la ville joint à la présente délibération,

- **d'approuver** le compte administratif de l'année 2020 du budget principal de la ville s'établissant ainsi :

▪ Pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Budget 2020	CA 2020
Chapitre 002 Excédent d'exploitation reporté	0,00	0,00
Chapitre 013 Atténuation des charges	30 000,00	31 858,63
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000,00	288 617,30
Chapitre 70 Vente prod. fabriqués, presta. serv., marchandise	260 000,00	240 747,88
Chapitre 73 Remboursements, subventions, participations	5 048 000,00	5 202 781,52
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	2 355 000,00	2 410 451,14
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	141 000,00	120 597,01
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	27,40
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000,00	183 444,57
Général	8 139 000,00	8 478 525,45

Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	CA 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 352 000,00	1 223 823,61
Chapitre 012 Charges de personnel	2 792 000,00	2 712 919,53
Chapitre 014 Atténuation des produits	2 000,00	5 764,98
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 575 000,00	0,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 000,00	548 800,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 738 000,00	1 528 658,42
Chapitre 66 Charges financières	267 000,00	257 167,66
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	2 048,14
Chapitre 68 Dotations aux provisions	10 000,00	0,00
Général	8 139 000,00	6 279 182,34

▪ Pour la section d'investissement :

Recettes d'investissement	Budget 2020	CA 2020
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 575 000,00	0,00
Chapitre 024 Produits des cessions des immobilisations	130 000,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 000,00	548 800,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 931 000,00	3 068 739,36
Chapitre 13 Subventions d'investissement	1 148 000,00	1 181 547,17
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	485,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	20 883,78
Chapitre 27 Dépôts et cautionnement versés	1 000,00	0,00
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
Général	6 187 000,00	4 820 455,31

Dépenses d'investissement	Budget 2020	CA 2020
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	607 015,70	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 000,00	288 617,30
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves	20 000,00	0,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	971 000,00	970 975,96
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	54 000,00	41 482,97
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	381 000,00	211 906,44
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 145 984,30	491 278,43
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 712 000,00	2 710 357,88
Chapitre 27 Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00
Général	6 187 000,00	4 714 618,98

- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 3 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

Fait et délibéré à Saint Renan,
 le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Date de publication
 certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-12-3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 8 478 525,45 €.

- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 6 279 182,34 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit + 2 199 343,11 € auquel est ajouté l'intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire de l'excédent 2014 de clôture du budget de l'Ecole municipal de musique, à savoir + 11 395,15 €, soit un excédent de clôture 2020 de +2 210 738,26 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 4 820 455,31 €.

- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 4 714 618,98 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir + 105 836,33 € auquel est ajouté le solde d'exécution de 2019 d'un montant de -607015,70 € soit un solde cumulé d'exécution de -501 179,37 €.

▪ État des restes à réaliser au 31 décembre 2020

Les dépenses d'investissement restant à réaliser représentent un montant de 412 932,00 € qu'il conviendra de couvrir au budget primitif 2021.

=> Affectation du résultat

Les résultats constatés en section de fonctionnement de +2 210 738,26 € seront donc affectés en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 501 179,37 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 février 2021,

- **d'affecter :**

▫ au compte 1068 (section d'investissement), la totalité de l'excédent de fonctionnement capitalisé, soit la somme de +2 210 738,26 €.

▫ au compte 001 (section d'investissement), le déficit d'investissement reporté, soit la somme de -501 179,37 €.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 1 abstention de Madame Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-13 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat prend la forme d'un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

- Introduction
- Préambule – L'économie française à l'épreuve de la covid-19
- I- Présentation des principales mesures de la loi de finances 2021 pour les collectivités territoriales
- II- Présentation de la rétrospective financière de la commune de Saint Renan
- III- Enjeux et orientations pour 2021
- IV- Présentation de l'hypothèse prospective

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 février 2021,

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a eu lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 joint à la présente délibération.

- **Les membres du Conseil municipal prennent acte du présent rapport pour le débat d'orientation budgétaire 2021.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-FIN-14 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL FESTIMÔMES 2021 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La prochaine édition du festival "FESTIMÔMES" aura lieu du 19 avril au 19 mai 2021. Cette animation bisannuelle est à destination des enfants âgés de 0-7 ans et est organisée conjointement par la médiathèque et le multi accueil « Les Diablotins ».

La programmation permettra de créer des passerelles entre les différents publics autour de la thématique de l'enfance, avec un budget prévisionnel évalué à 4 500 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales peut participer au projet à travers son dispositif d'aide dénommé "Fonds publics et Territoires". Il convient donc de solliciter ce partenaire afin d'obtenir un financement pour cette action en faveur de la petite enfance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 février 2021,

- **de solliciter** la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère afin de disposer d'une subvention la plus haute possible pour l'organisation de l'édition 2021 du festival FESTIMÔMES ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021**



Gilles MOUNIER

**Date de publication
certifiée exécutoire**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} mars 2021

Extrait de délibération

Le lundi 1^{er} mars 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 février 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie HERBERT a donné pouvoir à Julien KERBELLEC.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210301-INTERCO-15 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article 1^{er} de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI.

Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté de Communes s'articule autour de 5 chapitres :

- Chapitre 1 : Un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire
- Chapitre 2 : Une construction de la décision communautaire ouverte et partagée
- Chapitre 3 : Une présidence et des vice-présidences, une action collective
- Chapitre 4 : La participation dans les organismes extérieurs
- Chapitre 5 : Une appropriation favorisée des politiques communautaires
- Chapitre 6 : La participation

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le pacte de gouvernance.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,

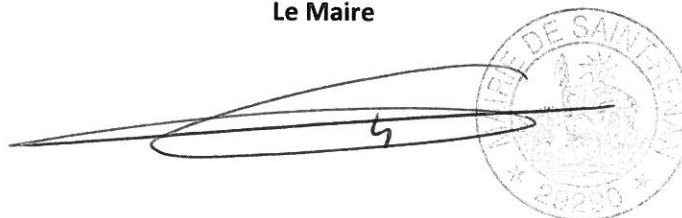
-d'**approuver** le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

-de l'**autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan. »***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 1^{er} mars 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire